Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 059-215903758-20260519-2026_HB_1459-DE

MARCHIENNES
Ville de toutes les passions.
C.C.A.S
Centre communal d'action sociale

Délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de MARCHIENNES

Séance 19 mai 2026

Nombre de conseillers

En exercice : 17
Qui ont donné procuration : 2
Présents : 14
Qui ont pris part au vote : 16

Date d'affichage : 07/05/2026
Date de convocation :07/05/2026

L'an Deux Mil vingt -six le 19 mai à 18 heures 00 le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Marchiennes s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Claude MERLY.

Etaient présents : Claude MERLY, Catherine KOPEC, Keira BENSALEM, Jacqueline CRETEUR, Martine DELZENNE, Frédérique FERREIRA, Brigitte FRANÇOIS, Michel FRAPPART, Sylvie LESSELINGUE, Dominique LUPINO, Régis NOTOT, José PAGERIE, Corinne ROUSSEAU, Sylvie ROUSSELLE.

Ont donné procuration : Valérie GOUPY à Claude MERLY, Raymond WOLICKI à Martine DELZENNE

Excusée : Pascale LECLEIRE

À la suite du renouvellement du conseil municipal, et conformément aux dispositions des articles L.123-6 et R.123-7 du Code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale a été réinstallé dans sa nouvelle composition.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022, dite loi 3DS, a modifié l'article L.123-6 du CASF en introduisant la possibilité pour le conseil d'administration d'élire, en plus du vice-président, **un vice-président délégué**, chargé d'assurer la continuité des fonctions exécutives en cas d'empêchement du vice-président.

Afin de permettre au CCAS de disposer d'une gouvernance complète et opérationnelle pour la nouvelle mandature, le conseil d'administration est donc appelé à procéder à l'élection du vice-président et, du **vice-président délégué**, selon les modalités du scrutin secret à la majorité absolue prévues par le code de l'Action Sociale et des Familles.

MARCHIENNES
Ville de toutes les passions.
C.C.A.S
Centre communal d'action sociale

Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 059-215903758-20260519-2026_HB_1459-DE

délibération n° 5/2026
Objet : Election de la Vice-présidente et de la Vice-Présidente déléguée du CCAS

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, réuni sous la présidence de Monsieur MERLY Claude, Président du CCAS,
Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-6, R.123-7 et R.123-11 ;
Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, dite loi 3DS, ayant modifié l'article L.123-6 du CASF et introduit la possibilité de désigner un vice-président délégué ;
Vu le renouvellement du conseil municipal et, par voie de conséquence, la réinstallation du conseil d'administration du CCAS dans sa nouvelle composition ;
Considérant qu'il appartient au conseil d'administration d'élire en son sein un vice-président, et un vice-président délégué chargé d'assurer la continuité des fonctions exécutives en cas d'empêchement du vice-président ;
Considérant que Madame Catherine KOPEC s'est portée candidate à la fonction de vice-présidente du CCAS ;
Considérant que Madame Frédérique FERREIRA s'est portée candidate à la fonction de vice-présidente déléguée du CCAS ;
Considérant la nécessité de doter le CCAS d'une gouvernance complète et opérationnelle pour la nouvelle mandature ;
Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide :
Article 1 : de procéder à l'élection du vice-président du CCAS parmi les membres du conseil d'administration, selon les modalités du scrutin secret à la majorité absolue, conformément aux dispositions du CASF.
Après dépouillement du scrutin, Madame Catherine KOPEC obtient la majorité requise et est proclamée vice-présidente du CCAS.
Article 2 : Conformément aux dispositions issues de la loi 3DS, de procéder à l'élection du vice-président délégué.
Le scrutin est organisé selon les mêmes modalités que pour l'élection du vice-président.
À l'issue du vote, Madame Frédérique FERREIRA est élue vice-présidente déléguée du CCAS.
Article 3 : Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente délibération.
Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la présente délibération.

Vote du Conseil d'Administration : Unanimité ☒ Majorité ☐

Pour : 16 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

Certifié conforme,
Ainsi fait et délibéré en séance du jour, mois et an ci-dessous mentionné

La secrétaire de séance,
Conseillère municipale
Frédérique FERREIRA

Le président du C.C.A.S.,
Claude MERLY

MAIRIE DE MARCHIENNES
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
59870